

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CM le Jeudi 25.06.2009 à 20h30

Prépa le Mercredi 24.06.2009 à 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Admissions en non-valeurs
2. Décision modificative n° 5 Budget Principal Mairie
3. Décision modificative n° 2 Budget annexe Eau
4. Demandes de subventions piste cyclable Croix d'Hins-Marcheprime
5. Refonte des tarifs des accueils périscolaires
6. Fixation tarifs des spectacles Equipement Culturel La Caravelle Saison 2009-2010
7. Acquisition de parcelles départementales
8. Gestion de l'activité motorisée terrestre de loisirs dans le PNR des Landes de Gascogne
9. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2008
10. Présentation du rapport du délégataire du service public d'eau potable 2008
11. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2008
12. Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2008
13. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
14. Elaboration du PCS, Plan Communal de Sauvegarde
15. Motion de soutien à Aung San Suu Kyi
16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

Réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, M. MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents : M. LONDEIX, M. BABIN

M. VIGNACQ a donné **procuration** à M. DULUCQ

Mme BRETTE a donné **procuration** à M. SIMORRE (en cours de séance)

M. BARGACH a donné **procuration** à Mme HAMMOUD-LARRIEU (en cours de séance)

Mme CAVASOTTO a donné **procuration** à Mme RUIZ

M. ESCALIER a donné **procuration** à M. ANSOULT

Mme GAILLET a donné **procuration** à Mme SOULAIGRE

Mme ASSIBAT-TRILLE a donné **procuration** à Mme BOURBON

Secrétaire de séance : Mme HAMMOUD-LARRIEU

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Admissions en non-valeurs
2. Décision modificative n° 5 Budget Principal Mairie
3. Décision modificative n° 2 Budget annexe Eau
4. Demandes de subventions piste cyclable Croix d'Hins-Marcheprime
5. Refonte des tarifs des accueils périscolaires
6. Fixation tarifs des spectacles Equipement Culturel La Caravelle Saison 2009-2010
7. Acquisition de parcelles départementales
8. Gestion de l'activité motorisée terrestre de loisirs dans le PNR des Landes de Gascogne
9. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2008
10. Présentation du rapport du délégué du service public d'AEP 2008
11. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2008
12. Présentation du rapport du délégué du service public d'assainissement collectif 2008
13. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
14. Elaboration du PCS, Plan Communal de Sauvegarde
15. Motion de soutien à Aung San Suu Kyi
16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

1. Admissions en non-valeurs

Mme DUBOURG, conseillère municipale, prend la parole et explique que deux cas d'impossibilité de recouvrement concernant des administrés de la commune lui ont été soumis par la Trésorerie d'Audenge. Le total des sommes à recouvrer s'élève à 94.01 €.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admissions en non-valeurs.

Aussi, sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 5 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide de statuer sur les admissions en non-valeurs des titres de recettes :**

- T167 n° d'ordre 1 du 14/06/2005 d'un montant de 0.40 €,
- T220 n° d'ordre 1 du 06/10/2008 d'un montant de 93.61 €.

- **dit que le montant de ces titres de recettes s'élève à 94.01 Euros,**

- **dit que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 654 au budget de l'exercice en cours de la commune.**

2. Décision modificative n° 5 Budget Principal Mairie

M. SERRE, adjoint en charge du développement économique, de l'intercommunalité et des finances, explique qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2009 :

- en Fonctionnement / en Investissement (écritures d'ordre), en augmentant les crédits pour compléter les dotations aux amortissements 2009.

M. LEMOUÉE, conseiller municipal d'opposition, demande à connaître « *les incidents qui ont poussé la Mairie à demander une subvention supplémentaire* ».

M. SERRE lui explique qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une écriture d'ordre qui permet de constater les dotations aux amortissements, « *c'est-à-dire constater sur le plan économique que ces investissements perdent de la valeur, comme un argus sur un véhicule, et donc qu'il faut faire un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cette méthode permet de maintenir les investissements pour les années suivantes* ».

M. SERRE précise qu'il est simplement demandé de prendre acte de ces dotations aux amortissements sur ces investissements.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents cette décision.

3. Décision modificative n° 2 Budget annexe Eau

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal, annonce la nécessité d'ajuster le budget primitif en Investissement, pour l'ouverture d'une nouvelle opération intitulée « AEP 12^{ème} tranche Renforcement et Extension du réseau ».

Il précise qu'à l'heure actuelle, seules deux vannes d'arrêt existent sur le quartier de la possession, ce qui oblige les ouvriers effectuant des travaux à couper l'eau sur tout le quartier.

Face à la gêne occasionnée, M. Meistertzheim souhaite implanter une nouvelle vanne d'arrêt, c'est pourquoi il demande à développer le budget primitif, et dans un même temps, à renforcer le réseau, pour un montant de 41 000€.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents cette décision.

4. Demandes de subventions Piste cyclable Croix d'Hins-Marcheprime

M. SIMORRE, conseiller municipal, explique que la ville de Marcheprime s'est engagée depuis quelques années à créer systématiquement des pistes cyclables dans tous ses programmes d'aménagement de voirie. L'objectif étant d'assurer un maillage complet de tous les quartiers de la ville.

Pour cette mandature, il est prévu un programme de pistes cyclables plus étendu, avec des liaisons futures vers les communes limitrophes, Cestas et Biganos dans un premier temps. La création de ces tronçons s'intégrera dans le futur

maillage des pistes cyclables Bordeaux-Arcachon. Il est prévu également un couplage au niveau d'une aire de repos avec la liaison douce des chemins pédestres de l'itinéraire Mérignac-Pessac-Audenge-Domaine de Certes.

Pour ce faire, un maître d'œuvre a été retenu et la première phase d'élaboration de l'avant projet sommaire a été initiée. Les terrains ont été acquis, et le tracé du tronçon reprend l'emplacement réservé inscrit au POS. Le tronçon entre Croix d'Hins et Marcheprime Centre a été retenu au budget 2009.

Par ailleurs, cette piste cyclable viendra compléter les accès au pôle intermodal dont le projet est envisagé autour de la gare de Marcheprime et elle desservira le collège de Marcheprime et les différents services publics futurs (maison de la petite enfance, EHPAD, école privée).

M. SIMORRE annonce qu'en principe cette piste sera opérationnelle vers le mois de mai 2010.

M. le Maire rappelle que si cette piste cyclable avait été réalisée en régie, cela aurait été difficile pour la Mairie de bénéficier de subventions du Conseil Général, de la Région, de l'Etat et de L'Europe. C'est pourquoi il a fallu trouver un système plus sûr, concrétisé par la réalisation des travaux avec un maître d'œuvre.

M. le Maire explique ensuite que le maillage a été pensé de façon objective et résulte d'une volonté politique d'aménager la ville de manière à pouvoir se déplacer sur l'ensemble du territoire en toute sécurité.

M. LEMOUÉE, conseiller municipal, intervient alors : « *j'utilise le plus souvent mon vélo, mais je m'aperçois parfois que certaines pistes ne sont pas particulièrement planes, mais ont plutôt un aspect de tôle ondulée* ». Il émet donc le souhait que la Mairie veille à la planéité des pistes.

M. le Maire rebondit sur le fait que la nouvelle piste de Croix-d'Hins, qui aurait pu être réalisée en simple calcaire sera construite en enrobé de 4 cm d'épaisseur, pour, justement, garantir une bonne planéité.

M. MARTINEZ, 1^{er} adjoint, rappelle que pour garantir le maillage de la commune, des pistes cyclables et piétonnes sont intégrées à chaque réhabilitation ou construction de lotissement, dans un souci de qualité, de sécurité et de respect de la nature, mais pas forcément de vitesse.

M. LEMOUÉE s'inquiète ensuite des dépassements des camions qui déstabilisent les vélos et s'interroge sur la distance minimum que cette piste cyclable permettra entre Croix-d'Hins et le bourg.

M. MARTINEZ lui répond que les cyclistes seront situés entre 12 et 20 mètres des véhicules sur 80% de la piste, la partie la plus étroite se situant entre la rue de la station et rue Lafayette. Il y aura également des protections entre la piste et la voirie.

M. LEMOUÉE attire enfin l'attention sur le non respect des limitations de vitesse entre La Caravelle et le centre, avant que M. le Maire ne rappelle que les gendarmes opèrent souvent des contrôles radar à cet endroit.

(manque décompte des voix)

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- approuve le projet de piste cyclable entre Croix d'Hins et Marcheprime centre,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les différentes aides financières et subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe.

5. Refonte des tarifs des accueils périscolaires

Mme SOULAIGRE, Adjointe à la Vie Scolaire, expose ce qui suit :

« Mes chers collègues,

Depuis de nombreuses années, avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, nous nous efforçons de proposer aux administrés des services d'accueil pour l'enfance et la jeunesse, de qualité, adaptés à leur besoin et aux textes réglementaires régissant ce secteur.

La politique tarifaire de ces activités s'appuie sur des principes d'équité, d'universalité et de juste répartition de la charge financière.

Aujourd'hui, nous constatons une évolution dans l'utilisation des services mis à la disposition des familles, laquelle induit une surpopulation sur l'ensemble de l'amplitude d'ouverture des accueils, une charge de personnel encadrant en perpétuelle augmentation et enfin un retard récurrent pour certains à venir chercher les enfants dans les heures d'ouverture des structures.

Ainsi, considérant la vocation première de ces services qui est de faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et familiale des parents et dont le but est d'adapter la proposition d'accueil au besoin réel des familles, Nous vous proposons une grille tarifaire basée sur un tarif appliqué par tranche horaire (30 mn), une réévaluation adaptée au temps d'ouverture du service (1h30 le matin/2h30 le soir) et l'application d'une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture des structures. »

M. LEMOUÉE, prend la parole pour dénoncer le tarif « très élevé » du supplément.

Mme. SOULAIGRE lui explique qu'il s'agit d'une pénalité destinée aux familles qui abusent (faisant par exemple leurs courses au lieu de récupérer leurs enfants).

M. LEMOUÉE s'interroge alors sur les raisons de leur abus et la preuve de l'abus. Il s'inquiète également du sort des parents retardés et souhaite savoir si on sait précisément quel enfant part après 19h.

Mme. SOULAIGRE lui rappelle alors le fonctionnement du badge, qui permet de garder une traçabilité de chaque enfant, avant de rappeler que les abus ne concernent que 2 à 4 familles.

M. LEMOUÉE trouve encore que 5€ « c'est beaucoup ».

Mme. SOULAIGRE rappelle qu'il s'agit d'une pénalité, avant de donner à M. Lemouée un exemple concret d'abus.

M. Le Maire reprend alors la parole pour expliquer que les retards occasionnels sont acceptés, dans la mesure où les parents préviennent. Dans le cas présent, il s'agit de retards récurrents pour lesquels les parents ne préviennent pas. Et d'ajouter : « *le personnel finit sa journée après une grande amplitude. La pénalité de 5€ est un moyen symbolique de faire passer un message aux parents qui n'ont pas d'excuses valables, afin de les « forcer » à être un peu plus attentifs : ce n'est pas une garderie mais un accueil périscolaire, avec du personnel municipal qualifié, qui effectue un travail de qualité* ».

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, par 26... voix POUR et 1 abstention (M. LEMOUÉ), décide l'application des tarifs des activités dénommées accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2009 pour l'année scolaire 2009/2010 ainsi que défini dans le tableau ci-annexé :**

6. Fixation tarifs des spectacles Equipement Culturel La Caravelle Saison 2009-2010

Monsieur DULUCQ, Conseiller Municipal, indique à ses collègues que la Commission à la Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2009/2010 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Natasha St Pier
- B/ Nouvelle Vague
- C/ Associés Crew, Mago Mentaliste, Coma Idyllique, Eric Bibb,
- D/ Autres spectacles
- E/ P'tites scènes, Anis et Dune
- F/ Spectacles amateurs, contes, cap monde
- G/Pass journée hip-hop

Auxquelles s'ajoutent les salons et expositions.

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :
Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
Les jeunes de moins de 18 ans,
Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant ou carte jeune,
Les personnes âgées de plus de 60 ans,
Les demandeurs d'emploi et Rmistes avec carte ANPE ou justificatifs de moins de 3 mois,
Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,
Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 2 places par spectacle sont à sa disposition.

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF</u> <u>- De 12 ans</u>
TARIF A Natasha St Pier	30€	26€	15€
TARIF B Nouvelle Vague	25€	19€	12€
Tarif C ONBA Associés Crew Mago Mestalista Coma Idyllique Co-organisation avec Musique de nuit*	15€	12€	7€
Tarif D ONBA boîte à joujoux Mystoires Symphonie d'objets Cirque Précaire L'homme cirque Bougrelas*	12€	9€	6€
Tarif E P'tites scènes Anis et Dune	6€	5€ <i>Non applicable aux P'tites scènes</i>	5€ <i>Non applicable aux P'tites scènes</i>
TARIF F Spectacles amateurs Contes – Cap monde	5€	4€	3€
TARIF G Pass journée « Raid Hip-Hop »	16€ Au lieu de 20€ <i>Soit 12€ le spectacle et 4 € le Battle</i>	13€ Au lieu de 16€ <i>Soit 10€ le spectacle et 3€ le Battle</i>	7€ Au lieu de 10€ <i>Soit 5€ le spectacle et 2€ le Battle</i>

*Les tarifs du spectacle co-organisé avec Musique de Nuit ainsi que le spectacle de la compagnie Bougrelas sont en attente de validation par nos différents partenaires (Iddac, Musique de Nuit, commune de Salles). Un PASS Match d'Impro+ Bougrelas est en cours de négociation.

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Hormis les spectacles dédiés aux jeunes enfants (*Miam, Parapluie, Anis et Dune et Mystoires*) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe et CE sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 3€, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **moins de 12 ans** sont prévues, applicables :

- Aux CLSH
- Aux Ecoles primaires
- Aux structures petite enfance
- Aux associations

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F	Tarif G Battle + Spectacle
12€ Au lieu de 15	9€ Au lieu de 12	5€ Au lieu de 7	3€ Au lieu de 6	3€ Au lieu de 5€ <i>Non applicable aux P'tites scènes</i>	Reste à 3€	6€ Au lieu de 7 <i>Soit 4€ le spectacle et 2€ le Battle</i>

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de plus de 12 ans sont prévues, applicables :

- Aux Collège et Lycées
- Aux centres sociaux
- Aux associations

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F	TARIF G
15€ Au lieu de 20	12€ Au lieu de 19	5€ Au lieu de 12	5€ Au lieu de 9	4€ Au lieu de 5 <i>Non applicable aux P'tites scènes</i>	3€ Au lieu de 4	10€ Au lieu de 13 <i>Soit 7€ le spectacle et 3€ le Battle</i>

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

Catégorie des spectacles	FORMULE A (Formule du Matelot) 3 à 5 spectacles dont 1 D	FORMULE B (Formule du Capitaine) 6 à 8 spectacles dont 1 D et 1 E	FORMULE C (Formule de l'Amiral) 9 spectacles et + dont 2D et 1 E
A	24€	21€	18€
B	19€	17€	15€
C	12€	10€	8€
D	9€	7€	5€

Les spectacles aux tarifs E/F/G ne rentrent pas dans les abonnements.

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf en cas d'annulation de spectacle.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

⊙ Événementiels, temps de création et expositions :

- Les expositions sont gratuites.
- La mise à dispositions de la salle aux artistes en création est gratuite.
- Autour des artistes en création, les évènements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...)

⊙ Pour les thés dansants et les manifestations communales ou associatives, la salle sera mise à disposition gratuitement. Cependant à compter du 1^{er} septembre 2009, les associations devront s'acquitter du paiement de l'agent de sécurité incendie dont la présence est obligatoire dans la salle lors de son ouverture au public.

M. DULUCQ explique que les raisons de ces changements de tarif résultent principalement d'un alignement sur ceux des institutions et salles affiliées ainsi que sur ceux des réseaux partenaires tel que l'IDAAC.

L'alignement concerne également les tarifs « têtes d'affiche » et l'ensemble des autres spectacles, avec la mise en avant d'un tarif attractif pour les évènements organisés en partenariat avec d'autres communes (ex. Salles pour les matchs d'impro ou La Teste pour le cirque).

M. LEMOUÉE intervient en reprochant une lecture première « *très compliquée* » du document.

M. DULUCQ répond qu'une simplification est en cours de réflexion afin de donner de l'attrait aux abonnements. La navigation en serait le thème principal pour la saison prochaine.

Il précise ensuite à M. Lemouée que chacun ne regarde que la case qui le concerne sur le tableau.

Mme DUBOURG souhaite à son tour savoir pourquoi les thés dansants occupent la Caravelle à titre gratuit, alors que les participants y utilisent l'eau et l'électricité.

M. DULUCQ explique que la mise à disposition à titre gracieux de La Caravelle résulte d'un engagement pris par la collectivité, à la condition que cela serve un projet associatif. Il précise cependant qu'il sera demandé aux associations, à partir de septembre 2009, la prise en charge financière de l'agent de sécurité incendie.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, et 1 abstention,

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**
- **ACCEPTE** le principe selon lequel des places gratuites seront réservées à certaines catégories de professionnels :
 - dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,
 - un nombre de places, tel que défini dans les contrats conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
 - cinq places par spectacle réservées aux invités de la municipalité,
 - la mise à disposition à titre gratuit de la salle pour les thés dansants et les manifestations communales ou associatives.

7. Acquisition de parcelles départementales

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la délibération du 15 décembre 2004 par laquelle la commune a acquis du Conseil Général plusieurs parcelles départementales formant des délaissés de voirie suite à la suppression des passages à niveau de Marcheprime et de Croix d'Hins.

Suite à cette vente, il a été proposé à la commune par courrier du 27 avril 2009 d'acquérir d'autres parcelles départementales cadastrées Section AB n° 251 (23 m²), AH n° 14 (368 m²), AH n° 15 (370 m²), AH n° 141 (29 m²), AH n° 142 (943 m²), AH n° 145 (1145 m²), AH n° 150 (2471 m²), AH n° 167 (10 m²), AH n° 171 (180 m²) et AM n° 72 (5395 m²) ne représentant aucun intérêt pour le Conseil Général.

Monsieur MARTINEZ ajoute que compte tenu de la configuration des parcelles, le Conseil Général propose une cession à l'euro symbolique, excepté pour les parcelles AH n° 14 et AH n° 15, de forme rectangulaire, évaluées par les services fiscaux au prix de 15 € le m², soit 11000 €, augmentés des frais de rédaction de l'acte.

M. le Maire précise que cette acquisition rentre dans le projet de développement d'un pôle modal autour de la gare dans les années à venir.

Après avis de la Commission d'Urbanisme, après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ, de M ; le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles précitées,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles précitées cadastrées Section AB n° 251 (23 m²), AH n° 141 (29 m²), AH n° 142 (943 m²), AH n° 145 (1145 m²), AH n° 150 (2471 m²), AH n° 167 (10 m²), AH n° 171 (180 m²) et AM n° 72 (5395 m²),**
- **d'acquérir les parcelles AH n° 14 et AH n° 15 au prix de 15 € le m², soit 11 000 €, augmentés des frais de rédaction de l'acte,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

8. Gestion de l'activité motorisée terrestre de loisirs dans le PNR des Landes de Gascogne

Mme Bourbon, adjointe à l'environnement, explique que l'essor des activités motorisées de loisirs se confirme et les communes du territoire du Parc, au plus proche des agglomérations essentiellement sur sa partie nord, sont confrontées au

développement de la pratique libre et organisée. La Commune de Marcheprime, commune du territoire du Parc naturel régional, n'échappe pas à ce phénomène.

Conformément à la loi de janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, **le comité syndical du PNR** s'est prononcé **le 14 mai 2004** en référence à sa charte pour la mise en œuvre d'une procédure active de limitation de circulation des engins motorisés terrestres. Cette décision collective devenant la référence pour l'ensemble des communes du Parc, en engageant un travail test avec la commune de BIGANOS, puis les communes volontaires.

Le 5 septembre 2005, une circulaire de MEDD a rappelé la nécessité de l'application de la loi de janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Le 26 juin 2006, l'ensemble des étapes, des objectifs et des actions entreprises auprès des communes du Parc a été porté à connaissance du Comité syndical du Parc.

Le plan d'actions, au côté des communes, vise à encadrer la pratique par la démarche suivante :

1 → Etat des lieux sur les communes :

- Inventaires des pratiques, des sites de pratiques occasionnels et permanents
- Elaboration d'une carte identifiants les voies ouvertes et fermées à la circulation

2 → Information aux communes :

- Textes réglementaires et éléments de sensibilisation des habitants

3 → Accompagnement vers un projet d'arrêté municipal motivé pour délimiter les voies ouvertes à la circulation par la concertation locale.

4 → Mise à jour réglementaire avec les services préfectoraux des sites de pratiques permanents.

Par ailleurs, la **délibération du Parc naturel du 20 avril 2007** rappelle que les plans communaux qui s'établissent, issus de travaux et des concertations locales, sont des outils identifiant les voies fermées et celles ouvertes à la circulation sans pour autant construire d'itinéraires dédiés spécifiquement à ces pratiques.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de Marcheprime considère que l'encadrement de la circulation des véhicules motorisés est nécessaire sur la commune.

En effet, à l'échelle communale d'une part, il s'agit de répondre au risque d'incendie et de dégradation des chemins, d'assurer la tranquillité publique sur certaines voies et secteurs de la commune, de protéger des espaces naturels et des paysages et d'assurer une cohérence de la politique communale en matière de tourisme, de nature et des activités de découverte douces pour la population et les visiteurs,

Et, à l'échelle supra communale d'autre part (avec les communes voisines de Audenge, Biganos, Mios et Salles), il s'agit de garantir une cohérence d'actions visant à encadrer la circulation des véhicules à moteur sur ces communes du Parc, sans pour autant empêcher la traversée du territoire communal par ces véhicules. Ainsi, en vue de la saison estivale 2009, des textes réglementaires sous formes d'arrêtés municipaux sur chacune d'entre elles ont été élaborés conjointement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire prendra prochainement **un arrêté municipal, dont le projet est annexé à la présente délibération.**

Ainsi, le conseil municipal souhaite informer dès à présent les habitants sur ce sujet.

M. MARTINEZ prend la parole : *« les habitants sont nombreux à penser que la forêt très présente à Marcheprime appartient à la commune. Lorsqu'ils voient des sentiers non fermés, ils ont le réflexe de penser qu'ils sont ouverts et autorisés à tout moyen de locomotion. L'intérêt de la mesure sera donc de protéger ces zones privées, même si la protection passe par de l'interdiction ».*

M. MARTINEZ ajoute ensuite la nécessité de *« marteler par tous les moyens de communication et à tous les publics, qu'on ne pourra aborder les chemins ruraux que si on est propriétaire, ayant-droit et chasseur, ceci pour des raisons de sécurité (incendies, dégradations, déchets...). Il s'agit d'un changement de manière d'aborder la forêt...Même dans le cadre d'un événement sportif ponctuel, il faudra l'autorisation du Maire, de même que pour toute manifestation nécessitant un véhicule motorisé ».*

Mme VIGOUROUX, conseillère municipale, demande si cette interdiction concerne également les ramasseurs de champignons. Il lui est répondu que ceux-ci devront en effet cheminer en vélo ou à pied.

Enfin, M. LEMOUÉE fait part d'une réflexion personnelle sur la forêt marcheprimaise : « *les bois ne sont pas exempts de tiques : il faudrait faire des recommandations aux promeneurs sur la dangerosité de poser leurs fesses sur le sol dans la forêt* », avant de proposer d'y installer des bancs pour s'asseoir.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la démarche de concertation intercommunale menée en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les 4 communes précitées, visant à concilier la protection des milieux naturels et du cadre de vie, la protection de la propriété privée, et la prévention du risque incendie, par l'élaboration de textes réglementaires (arrêtés municipaux) garants d'une cohérence territoriale,
- **S'ENGAGE** à suivre le plan d'actions prévu à cet effet et annexé à la présente délibération, en particulier en matière de signalétique, de formation des forces de police et de sensibilisation des habitants et acteurs touristiques,
- **INFORME** qu'un arrêté municipal portant réglementation de la circulation des véhicules terrestres à moteur sur la Commune de Marcheprime, auquel sera annexé un plan communal identifiant les voies ouvertes et fermées à la circulation, sera pris au regard de la présente délibération.

9. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2008

Mme. BOUBON, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. LEMOUÉE souhaite savoir si la ville demande des expertises étalées sur quelques années, afin de savoir « *où en est le rendement et la rentabilité de cette gestion confiée à un privé, par rapport à celle que pourrait exercer la Municipalité elle-même* ».

M. Le Maire lui répond qu'une telle gestion est effectuée par quelques intercommunalités, mais que cela demande de gros moyens techniques et en personnel et rappelle que « *si une canalisation casse à n'importe quelle heure de la nuit, la Lyonnaise a l'obligation d'intervenir dans les 2 heures à partir de la constatation et intervient avec le matériel adéquat. Elle a un savoir-faire qu'elle maîtrise parfaitement et l'intervention est donc rapide. La Lyonnaise est la solution pour une collectivité, la gestion de l'eau n'étant pas le cœur de métier d'une mairie* ».

M. LEMOUÉE insiste : « *donc il n'existe pas à l'heure actuelle d'expertise systématique de la gestion confiée à un privé par la ville de marcheprime ?* »

M. le Maire lui explique alors que le délai plus court des contrats (12 ans au lieu de 30 ans auparavant) permet d'évaluer le travail du prestataire et ajoute qu'à chaque fois qu'un problème a été constaté, la réparation a été correctement effectuée. « *On regarde toujours le prix de l'eau et le rendement des réseaux – l'objectif est de minimiser la facture ou de demander au prestataire de moins augmenter* ».

M. LEMOUÉE s'inquiète alors de son eau « très calcaire, comportant des particules » et demande s'il existe une possibilité de faire évacuer ce calcaire.

Mme. BOURBON, informe alors M. Lemouée que le suivi de la qualité de l'eau a fait l'objet de 16 prélèvements 100% conformes avant de lire les résultats : « *le bilan 2008 nous permet de conclure que l'eau distribuée est conforme aux normes fixées par la réglementation : bonne qualité bactériologique, absence de pesticides, teneur en nitrates très faible, eau peu calcaire...* ».

M. le Maire rappelle que si une eau trouble ou tout autre problème est constaté, Roger Meistertzheim est le relais auprès de la Lyonnaise : « *il suffit de lui porter cette eau que l'on juge suspecte et la lyonnaise l'analysera avec des laboratoires agréés, comme cela l'a déjà été fait à plusieurs reprises, ce qui a permis de lever tous les doutes qu'ont pu avoir les administrés* ».

Enfin, M. MEISTERTZHEIM explique à M. Lemouée que les particules observées sont des « extras secs » qui se retrouvent dans toutes les eaux. Avant de préciser que l'eau de Marcheprime est ferrugineuse, mais peu calcaire.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

10. Présentation du rapport du délégataire du service public d'eau potable 2008

Fabienne Bourbon, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil à l'unanimité,

- ✓ **Prend acte du rapport du délégataire.**

11. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2008

Monsieur Meistertzheim, conseiller Municipal, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

12. Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2008

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte du rapport du délégataire.**

13. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La LYONNAISE DES EAUX, prestataire de services en la matière, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire souligne l'aspect positif du SPANC et rappelle qu'il reste un gros travail à effectuer, notamment celui de convaincre les utilisateurs de se mettre aux normes.

M. le Maire rappelle que la Municipalité a souhaité être le maître d'ouvrage sur le SPANC en confiant à la Lyonnaise des Eaux, par appel d'offres, l'étude et le diagnostic, afin de pouvoir bénéficier de subventions. Il informe cependant que malheureusement, il ne sait pas ce que celles-ci, provenant notamment du Conseil Général, vont devenir.

M. MEISTERTZHEIM souligne que la plupart des stations qui ne répondent pas aux qualités de rejet ont souvent pour problème des défauts d'entretien. *« Certaines d'entre elles bénéficieront de projet de remise en conformité »*. Il confirme ensuite que des subventions qui existaient auparavant (50% du Conseil Général et 30% de l'Agence de l'eau) ont été supprimées et que désormais tout reste à la charge de l'utilisateur.

M. SERRE souhaite connaître les moyens de la Mairie pour obliger les propriétaires récalcitrants, éventuellement à cause du coût financier, à effectuer des travaux.

M. MEISTERTZHEIM rappelle que la Loi sur l'eau entraîne l'obligation et que les procédures peuvent aller loin. *« La Mairie est en attente de nouveaux décrets qui sont beaucoup plus restrictifs au niveau des rejets des stations. Il va y avoir des problématiques car on va avoir moins d'aides et en même temps des normes beaucoup plus draconiennes, et ce sera à la charge de l'utilisateur »*.

M. LEMOUÉE intervient alors : *« il y a 10 ans, je devais être raccordé à l'évacuation collective. 10 ans plus tard, je ne le suis toujours pas »*.

M. MESITERTZHEIM dit à M. LEMOUÉE lui avoir déjà donné la réponse : *« le fait est que d'anciens réseaux sont en train de s'effondrer avenue de Testemaure et de la côte d'argent : la mairie en a pour plusieurs années et plusieurs tranches pour prévoir le renouvellement et le renforcement de réseau. La priorité est de remettre à neuf ce réseau dans les années qui viennent »*.

M. LEMOUÉE souhaite alors savoir s'il existe au niveau national une obligation pour les communes de « raccorder ».

M. MEISTERTZHEIM lui répond que la seule obligation tient au fait que lorsque le réseau de tout-à-l'égout est chez un particulier, ce dernier est obligé de s'y raccorder. Par contre il n'existe aucune obligation des collectivités à établir le tout-à-l'égout jusqu'à chaque habitation.

M. le Maire rappelle *« qu'un branchement d'eau a été réalisé vers Mios lors de la création de la zone d'activités MAEVA. Par la suite, des problèmes d'assainissement ont été constatés sur le secteur de la Source, c'est pourquoi il a été décidé sous l'ancienne mandature de les rectifier et également d'avancer la réalisation de l'assainissement sur l'avenue du val de l'Eyre. Tout ces travaux ont eu un impact financier important, tout comme la réalisation du poste de relevage à intersection de l'allée de la source et du lotissement... Par la suite, on a constaté un effondrement total du réseau de l'avenue de Testemaure qu'il a fallu remplacer »*.

M. le Maire explique que la municipalité est consciente du retard pris et que cette question fait partie de ses priorités puis rappelle une nouvelle fois qu'aujourd'hui les communes sont seules devant leurs responsabilités alors qu'autrefois des aides existaient.

Il garantit enfin que lorsque le diagnostic sera fait, la réflexion sur le tout-à-l'égout sera posée collectivement afin d'apporter une solution à tous les administrés.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de MARCHEPRIME. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

14. Elaboration du PCS, Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, impose aux communes d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Ce décret précise que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Le Maire doit informer le Conseil Municipal du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. A l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire.

M. MARTINEZ indique que « *l'élaboration du PCS mérite l'attention et l'implication de tous et représente un travail colossal. Cet outil permettra de lier la population pour qu'elle soit suffisamment informée, suffisamment tôt. Il est judicieux de prendre Christophe Caïssa pour la mise en œuvre du PCS, grâce à son expérience professionnelle et son lien avec les sapeurs pompiers et tous les autres services* ».

Il rappelle ensuite que tout marcheprimais peut apporter des solutions dans le cadre du PCS, notamment par son activité professionnelle (en termes de logement, matériel, main-d'œuvre...). Et la commune utilisera tous les moyens dont elle dispose, comme les bâtiments publics pour recevoir les personnes sinistrées.

M. le Maire liste ensuite les risques majeurs auxquels est exposée la ville : « *ligne de chemin de fer de plus de 180 trains par jour, carambolage monstre sur l'autoroute comme en 2006, incendies de forêt avec obligation d'évacuer des quartiers, situation de la ville sur un axe d'atterrissage de l'aéroport de Mérignac selon les vents* ».

Il explique ensuite que même si le problème ne se situe pas sur le territoire marcheprimais, les installations de la ville peuvent accueillir les personnes concernées (ex : cellule d'aide psychologique) entraînant une mobilisation générale.

M. le Maire rappelle alors la nécessité de mise en œuvre d'un PCS, « *dont il faudra tester la viabilité et les performances avec des essais grandeur nature tous les ans* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,**
- **DESIGNE Monsieur Christophe CAÏSSA, Directeur Urbain de la Protection Civile, comme chef de projet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

15. Motion de soutien à Aung San Suu Kyi

Mme DANGUY, adjointe, présente le rapport suivant :

« *Mesdames, Messieurs,*

Comme vous le savez, Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la Paix et symbole de la résistance du peuple birman se bat depuis plus de 20 ans avec courage et obstination pour que son pays et son peuple retrouvent leur dignité et leur liberté. En effet, Chef de file des démocrates en Birmanie, elle a été détenue depuis plus de 10 ans et confinée en résidence

surveillée sur ordre de la junte militaire au pouvoir. Au mois de mai 2009, elle a de nouveau été jugée et emprisonnée pour un motif fallacieux, comme savent le faire les dirigeants de ce pays.

Ainsi, un grand élan de solidarité avec elle et les autres personnes incarcérées et torturées dans ce pays s'exprime à travers le monde entier, et notamment en France.

C'est pourquoi je vous propose de soutenir l'action de Madame AUNG SAN SUU KYI en regard du combat qu'elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple birman et porter cette action à la connaissance du comité de soutien de Bordeaux afin d'obtenir sa libération. »

M. LEMOUÉE demande la façon dont l'action est envisagée.

M. Le Maire répond que Marcheprime apporte son soutien comme d'autres villes et que « les délibérations empilées à grande échelle trouveront un relais auprès de l'Etat. Ce sera alors au quai d'Orsay et au ministre des affaires étrangères de porter cela devant les dirigeants de la Birmanie ».

M. MARTINEZ ajoute que le pire serait de ne pas en parler, et invite le conseil à la soutenir « comme on a soutenu Ingrid Betancourt, car elle représente la liberté et la démocratie ».

Ayant entendu cet exposé, **par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Cavasotto) et 5 abstentions (Catherine Dubourg, Joëlle Ruiz, Jean-Claude Simorre, Valérie Soulaigre et Jean-Bernard Vignacq)**, le Conseil municipal, décide d'approuver cette motion de soutien à Madame Aung San Suu Kyi et à son combat en faveur du peuple birman.

16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Prend note des décisions suivantes :

- **Marché « Remplacement des huisseries de la mairie » attribué le 29 mai 2009 pour un montant de 21 140, 50 € TTC à l'entreprise SOUQUET.**

Questions et Informations

☐ M. MEISTERTZHEIM délivre cinq informations :

- Des tests à la fumée ont été opérés sur Croix-d'Hins et le bourg pour rechercher les eaux parasites, des personnes se plaignant de mauvaises odeurs chez elles. Ces tests ont révélé que les personnes avaient branché en direct leur lave-linge et lave-vaisselle sans siphon.
- Une intervention sur l'avenue du val de l'Eyre est venue confirmer que de l'eau de pluie se retrouvait dans le réseau d'assainissement, ce qui représente des milliers de litres à traiter inutilement, une consommation de courant importante ainsi qu'une usure des moteurs des machines.
- Sur Croix-d'hins, un poste de transformateur supplémentaire va être installé, ce qui pourra entraîner des coupures de courant début août.
- Les assurances ont donné leur accord pour réparer tous les éclairages publics endommagés par la tempête Klaus.

M. Meistertzheim précise avoir fait valider les devis et que « tout devrait prochainement rentrer dans l'ordre ».

- En temps que Président du Club des Ecureuils, M. Meistertzheim invite les personnes présentes à venir participer à la cérémonie de remise de trophée à une jeune championne de France de VTT qui fait partie du Club des Ecureuils, le lendemain soir à 19h30.

☐ M. ANSOULT donne deux informations de la part de M. Escalier :

- Il convie les personnes présentes à venir assister à la finale du tournoi de tennis le 12 juillet à 15h.

- Il invite le lendemain soir l'assemblée à la Caravelle à 20h30, pour assister à la réunion sur le projet de renumérotation des habitations du quartier de la possession.

☐ M. MOUTINARD, conseiller municipal, revient ensuite sur le point développé par Roger Meistertzheim et demande à ce dernier quelle action sera entreprise envers les personnes qui ne sont pas conformes à la norme actuelle.

Roger Meistertzheim répond que dès qu'il recevra le rapport définitif de SANITRA, il enverra un courrier aux différentes personnes avec une demande de mise en conformité sous un délai de deux mois.

M. le Maire précise que la mise en conformité est une obligation, car « *si on veut faire des économies dans le cadre du développement durable, il faut partir à la chasse de toutes ces eaux parasites* ».

☐ M. SIMORRE présente ensuite les plaques des numéros de maisons qui seront distribuées aux 26 propriétaires du futur lotissement de l'orée du bois et précise que la personne qui remettra le permis de construire remettra la plaque en même temps.

☐ M. SIMORRE se fait ensuite porte-parole de la Présidente de Marcheprime Solidarité et dresse un bilan des actions effectuées par l'association depuis le début de l'année. Ainsi, 1250€ ont été donnés pour l'aide aux enfants de l'école maternelle et 1225€ pour l'élémentaire. Concernant le service jeunesse, 490€ ont été versés.

M. Simorre appuie sur le fait que ce chiffre est réalisé sur les 6 premiers mois de l'année « *grâce à des ventes de vêtements à petits prix, et sur 2 demi-journées d'ouverture dans la semaine... Ceci implique un travail colossal des bénévoles. Il faut remercier Annie pour le dynamisme qu'elle a apporté à l'association* ».

- M. le Maire demande donc que soient félicitées Annie et son équipe au nom du Conseil Municipal pour leur action menée auprès des écoles.

☐ M. SERRE rappelle que le lendemain à 18 h les professions médicales et paramédicales de la commune sont invitées à débattre sur l'avenir et les perspectives de leur profession sur Marcheprime.

☐ Mme. SOULAIGRE informe que le 1^{er} juillet, le CLSH organise un rallye à Marcheprime dont le thème a pour but de créer ou renouer le lien entre parents et enfants sous la forme d'un jeu convivial.

☐ M. LEMOUÉE, conseiller municipal, demande ensuite s'il serait possible de réaliser une projection du film Home.

M. MARTINEZ trouve la remarque de M. Lemouée « *pour une fois bien placée* » et ajoute que c'est le genre de film qui peut faire « *déclat* » dans le comportement au quotidien des citoyens. Il espère qu'une projection pourra être faite un jour à la Caravelle, « *pourquoi pas avec une entrée gratuite pour les scolaires, personnes âgées* »...

M. LEMOUÉE répond que le fait de rendre la séance gratuite est une « *très bonne idée – une des premières que j'entends de vous* ».

☐ Mme. RUIZ, conseillère municipale, annonce que les élections du Conseil Municipal des enfants seront avancées à septembre / octobre, afin de les faire coïncider avec celles des délégués de classe. Elle précise ensuite que les enfants seront sensibilisés à ces élections via le Grand Chemins Croisés de juillet.

☐ Mme. SOULAIGRE donne des informations sur les horaires des écoles à la rentrée. Pour celles du bourg et de croix-d'hins, les horaires ne seront pas modifiés. Elle précise par contre que pour rentrer dans la légalité à l'école maternelle, le temps d'accueil doit être réduit de 10 minutes : l'école maternelle ouvrira donc à 8h30 jusqu'à 8h40, fermera à 11h40 et ouvrira de 13h15 à 13h25 pour une sortie le soir entre 16h25 et 16h30.

Elle explique ensuite que cette modification d'horaires ne permet plus d'inclure les arrêts de bus à l'école maternelle. Ces derniers seront donc supprimés matin et soir. Elle précise enfin qu'il y aura davantage d'activités sur le temps du midi pour les primaires.

☐ Mme DANGUY, adjointe, donne 3 dates importantes en juillet :

- Le 5, gala du centre de loisirs et du jam à la caravelle
- le 13, traditionnel bal des pompiers suivi du feu d'artifice
- le 14, pique-nique républicain

☐ M. MARTINEZ, face à l'absence répétée de 2 élus, demande à M. LEMOUÉE s'il a des nouvelles de M. Babin et à M. Le Maire s'il a des nouvelles de M. Londeix.

M. LEMOUÉE conseille à M. Martinez de le demander directement à M. Babin afin de ne pas se servir d'un intermédiaire comme lui.

Mme VIGOUROUX, conseillère municipale d'opposition souhaite répondre à cette question, car elle a eu « *une sérieuse explication* » avec M. Babin. Elle informe que ce dernier attend des excuses du conseil municipal, pas de l'opposition mais de M. le Maire. Mme Vigouroux lui a répondu que c'était « *complètement idiot* ». Avant d'ajouter : « *il me dit que je*

suis absente moi-même des commissions, mais je crois que j'ai suffisamment fait passer le message que j'ai des problèmes de santé qui continuent malheureusement. Je lui ai dit que ce n'était pas très intelligent de sa part de me dire ça... M. Babin ne réapparaîtra pas tant que M. Le Maire et vous tous ne lui aurez pas fait d'excuses. C'est plutôt rigolo, mais c'est comme ça ».

Ce à quoi M. Le Maire répond : *« je pense qu'il va pouvoir attendre un moment ».*

M. le Maire répond ensuite à la question de M. Martinez concernant l'absence de M. Londeix : « effectivement cela fait quelques semaines, même quelques mois, que M.Londeix est absent des commissions ou plutôt des réunions du conseil municipal. Jusqu'à maintenant il a quand même suivi ses dossiers puisqu'il était responsable de la jeunesse. Ensuite, des affaires sont venues au jour et après m'être renseigné, je me suis trouvé dans l'obligation de retirer les délégations que j'avais accordé à Michel Londeix. Le 1^{er} juin 2009, je lui ai retiré les délégations concernant la jeunesse, afin de protéger la collectivité et me protéger bien sûr aussi. C'est un problème d'éthique, ce n'est pas sur le travail qui a été fait, mais c'est d'un ordre tout à fait personnel, donc ce n'est pas à moi à m'exprimer là-dessus. Simplement, comme je le dis, j'étais dans l'obligation de le faire et donc en attendant de voir ce qui va se passer dans les semaines où les mois à venir, j'ai demandé à notre collègue Valérie Soulaigre de prendre en charge la jeunesse et le scolaire. Donc aujourd'hui c'est Valérie qui assume les 2 commissions. On verra après ce que l'on fait. Voilà ce que je peux dire pour l'instant. Je lui ai également demandé sa démission ».

Mme Vigouroux demande alors : *« est-ce que nous, de l'opposition, on peut demander la démission de M. Babin ? Parce qu'il est inutile, il ne vient jamais...».*

M. le Maire répond alors que la seule chose que peut faire un Conseil Municipal est de demander la démission d'un adjoint puisque c'est le conseil municipal qui a voté pour son élection sur proposition du Maire. Avant d'ajouter : *« il me semble qu'il y a un règlement intérieur qui stipule qu'au bout de quelques absences, on peut demander une démission ... Pour l'instant M. babin n'en est pas là. C'est la première fois aujourd'hui qu'il n'a pas donné procuration : on verra dans les mois à venir ce qu'il en est. Après c'est à son équipe de voir, ce n'est pas au conseil municipal ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à